

5 – PLAN DE ZONAGE
5.1 – PLANS DE ZONAGE
ECHELLES 1/6000E
ET 1/2000E



Ville de Chécy

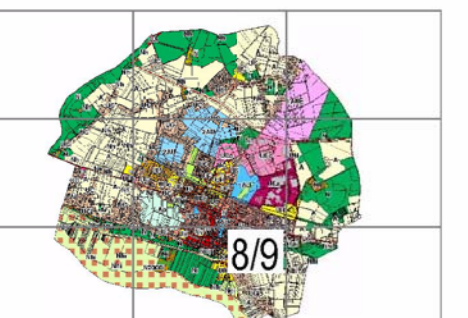
Document certifié exécutoire
compte tenu de sa transmission
en préfecture le 21 DEC. 2010
et de sa publication au Journal
le 28 DEC. 2010

Vu pour authentification,
Annexé à la délibération du 17 décembre 2010

Le Maire,

Par délégation, Directeur
Général des Services

Jean Vincent VALLIES



Echelle 1/2000^{ème}

Nord

P.L.U. prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	17 décembre 2004
P.L.U. arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	10 janvier 2007
P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	18 septembre 2007
P.L.U. modifié par délibération du Conseil Municipal du :	17 décembre 2010
P.L.U. révisé par délibération du Conseil Municipal du :	17 décembre 2010

Pôle Aménagement de l'Espace Communal
Service de l'Urbanisme et du Développement Durable

AGENCE HORSERAP



Légende

- Limite de zone
- ZONES URBAINES MIXTES**
 - UA : centre bourg ancien
 - UBa : extension pavillonnaire du bourg
 - URB : secteur de faubourg pavillonnaire
 - UC : zone d'habitat linéaire
 - UD : ZAC de l'Ormeteau, secteur d'habitat de faible densité
 - UDg : ZAC de l'Ormeteau, secteur d'habitat de moyenne densité
 - UF : ZAC du Vieux Pavé, secteur d'habitat de faible densité
 - UFb : ZAC du Vieux Pavé, secteur d'habitat de moyenne densité
 - UFc : ZAC du Vieux Pavé, secteur d'habitat de densité élevée
- ZONES DÉDIÉES**
 - UEa : secteur d'activités industrielles, logistiques, artisanales
 - UEb : secteur d'activités isolées
 - UEc : secteur d'activités à dominante commerciale et de services
 - UH : zone d'équipements d'intérêt collectif
- ZONES A URBANISER**
 - 1AU : zone prioritaire à urbaniser à vocation dominante d'habitat : application de la servitude L 123-2-d sur toutes les zones
 - 2AU : zone secondaire à urbaniser à vocation dominante d'habitat
 - 1AUE : zone à urbaniser à vocation dominante commerciale et de services
- ZONES AGRICOLES**
 - A : zone agricole
 - Ap : secteur agricole de protection paysagère
- ZONES NATURELLES**
 - N : zone naturelle
 - Nc : secteur de camping
 - Ne : secteur d'activités hors continuum urbain
 - Nh : secteur d'habitat isolé
 - NH1 : secteur d'habitat isolé de la Rues des Courtsils
 - NH2 : secteur de construction isolées à vocation de loisirs, tourisme ou habitat
 - Ns : secteur de la sablière
 - Nv : secteur d'espaces verts public
 - N2000 : secteur de la zone Natura 2000
 - indice 1 : zone inondable (crue de la Loire, cf. PPRi)
 - indice 2 : zone inondable (crue de la Bièvre)
 - indice 3 : commun aux indices 1 et 2
- SERVITUDES D'URBANISME**
 - Esaces boisé classé
 - Secteur jardiné repéré au titre de l'article L. 123-1-9 du CU
 - Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-8 du CU
 - Terrains concernés par l'application de l'article L. 111-1-4 du CU
 - Éléments de paysage repérés au titre de l'article L. 123-1-7 du CU
 - Alignements d'arbres

